

Ouverture de crédits

ARRETE N° 26 promulguant au Togo le décret du 21 novembre 1939 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo, exercice 1939.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 21 novembre 1939 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo, exercice 1939;

Vu la transmission n° 1196 ST. du 6 décembre 1939 du Haut-Commissaire de la République;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 21 novembre 1939 susvisé.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 15 janvier 1940.

L. MONTAGNÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République française au Togo, modifié par le décret du 21 février 1925;

Vu le mandat conféré à la France par le conseil de la société des nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 18 février 1939 portant approbation du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1939;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté n° 476 pris par le Commissaire de la République au Togo, en conseil d'administration, le 11 septembre 1939, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1939).

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 novembre 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Georges MANDEL.

ARRETE N° 476 portant ouverture et annulation de crédits au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf, annexe du budget local, exercice 1939.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 216 du 24 avril 1939 promulguant au Togo le décret du 18 février 1939 portant approbation du budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf, exercice 1939;

Sur la proposition de l'ingénieur principal des travaux publics des colonies, chef des services des travaux publics et des transports du Togo;

Sous réserve d'approbation ultérieure par décret;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 septembre 1939;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts et annulés au budget de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo, annexe du budget local du Togo, exercice 1939, les crédits ci-après :

	CRÉDITS OUVERTS	CRÉDITS ANNULÉS
SECTION PREMIERE		
DÉPENSES DE L'EXPLOITATION		
CHAPITRE PREMIER		
Personnel du réseau		
ARTICLE PREMIER. — Services généraux		
§ 1 — Personnel européen	32.000	—
ART. 2. — Exploitation		
§ 1 — Personnel européen		8.000
§ 2 — Personnel indigène	54.000	
<i>A reporter</i>	86.000	8.000